

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### COMMUNES DE AITON et BOURGNEUF

#### **Ouverture de travaux miniers d'exploitation et permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température dans le cadre de l'extension de la ZAC Arc-Isère**

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020, sera ouverte une enquête publique conjointe de 32 jours **du lundi 17 août au vendredi 18 septembre 2020 inclus** sur le territoire des communes d'Aiton et Bourgneuf concernant la demande susmentionnée.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairies d'Aiton et Bourgneuf, du **lundi 17 août au vendredi 18 septembre 2020** afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres d'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies :

<b>Aiton</b> (siège de l'enquête) - lundi de 14h à 19h - mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 14h à 17h30 ( <i>fermé le mercredi au mois d'août</i> )	<b>Bourgneuf</b> : - lundi et le jeudi de 14h à 18h - mardi et le vendredi de 14h à 19h ( <i>fermé du 18 au 23 août 2020</i> )
--	---

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>).

Le public pourra y formuler ses observations en ligne sur le projet.

Un poste informatique accessible gratuitement sera mis à disposition du public pour consulter le dossier en format numérique en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry le Haut, et en mairie d'Aiton, aux heures habituelles d'ouverture.

#### **Madame Sophie MACON, est nommée commissaire enquêteur.**

Elle siègera dans les deux mairies concernées, aux dates et heures ci-dessous, selon un protocole élaboré pour le respect des mesures barrières nécessaires en cette période d'urgence sanitaire :

- lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées à intervalles réguliers ;
- organisation des files d'attente par fléchage et filtrage du public ;
- mesures barrière appropriées à la crise COVID 19 (distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques, de gel hydroalcoolique et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête.

Les permanences en présentiel de la commissaire enquêteur auront lieu :

<b>en mairie de Bourneuf :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• vendredi 4 septembre 2020 de 16h à 19h</li><li>• vendredi 18 septembre 2020 de 16h à 19h</li></ul>	<b>en mairie d'Aiton (siège de l'enquête) :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lundi 24 août 2020 de 16h à 19h</li><li>• vendredi 11 septembre 2020 de 14h30 à 17h30</li></ul>
---	---

La commissaire enquêteur tiendra une **permanence téléphonique** sur rendez-vous organisé comme indiqué ci-dessous :

- numéro à contacter pour prendre rendez-vous : 04-79-36-24-68 ;
- temps d'entretien limité à 10-15 min afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer ;
- recueil des observations effectué par la commissaire enquêteur selon la procédure de l'observation orale avec l'accord de l'interlocuteur;

La permanence téléphonique ménagera la dernière heure (de 16h30 à 17h30) pour les personnes sans rendez-vous.

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront être consignées sur les registres d'enquête tenus à leur disposition en mairies d'Aiton et Bourgneuf.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur par courrier postal aux mairies d'Aiton et Bourgneuf et par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr](mailto:ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr) et sur le site internet de l'État en Savoie : (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête.

Les observations et propositions consignées sur les registres d'enquête et les courriers parvenus dans les mairies d'Aiton et Bourgneuf au cours de l'enquête seront scannés (à l'exception des pièces jointes), et transmis à la direction départementale des territoires (SEEF) pour mise en ligne sur le site internet de l'Etat en Savoie.

Monsieur François-Xavier LE CORRE du syndicat mixte Arc-Isère se tiendra à la disposition du public pour fournir des informations sur le projet (Tel : 04-79-26-25-01 - Email : [arc-isere@orange.fr](mailto:arc-isere@orange.fr)).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies d'Aiton et Bourgneuf et à la Direction départementale des territoires – Service environnement, eau, forêts – Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>.

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.